

RAPPORT SUR LE CONCOURS D'ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES - Session 2022 -

Le Centre de Gestion de l'Eure a passé convention avec les Centres de Gestion du Calvados, de la Manche, de l'Orne et de Seine-Maritime pour l'organisation du concours d'E.T.A.P.S. Le CDG 27 étant le Centre organisateur.

Le nombre de postes ouverts est :

- 6 postes au concours externe
- 4 postes au concours interne
- 0 poste au troisième concours (Cette voie de concours n'a pas été ouverte en 2022)

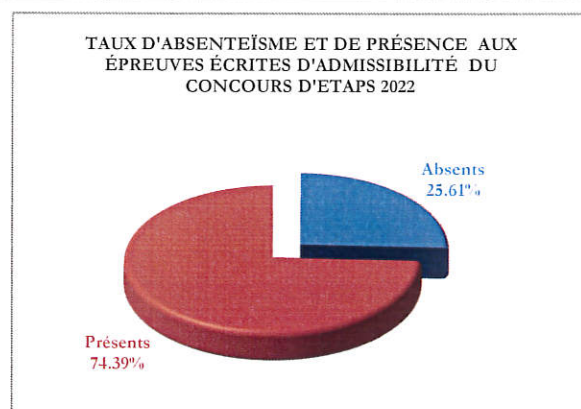
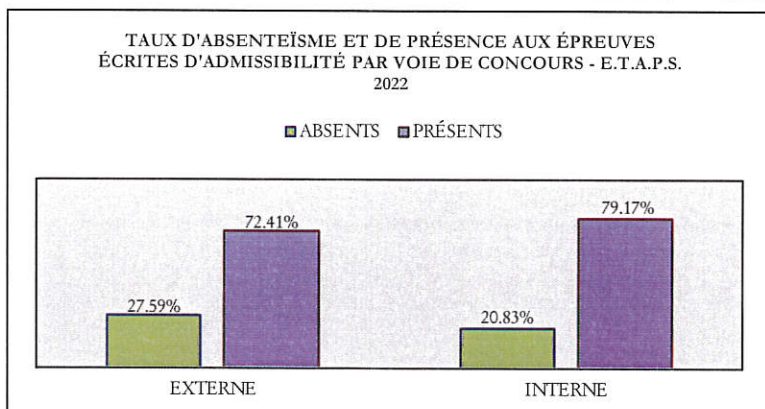
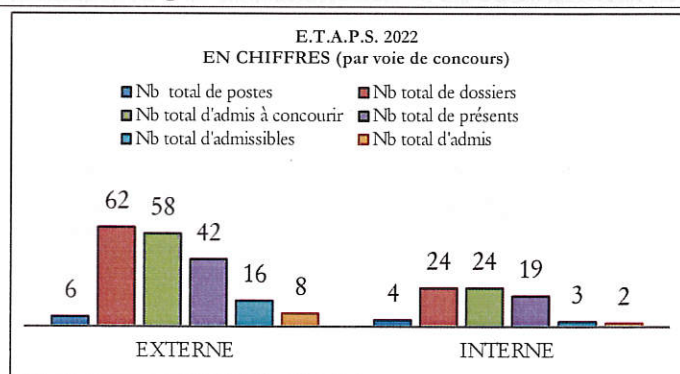
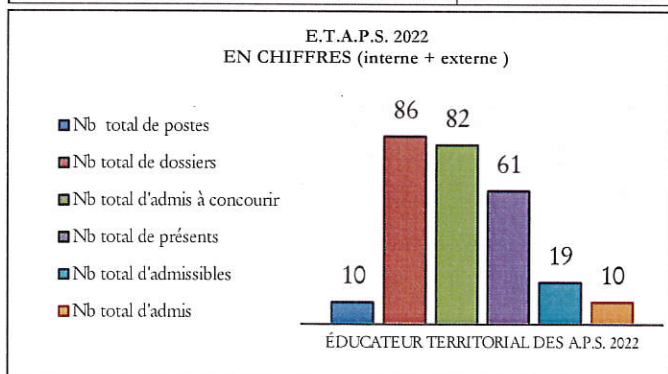
Les dates d'inscription au concours d'ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES A.P.S. 2022 :

Retrait des dossiers : du 25 mai 2021 au 30 juin 2021

Date limite de dépôt des dossiers : le 08 juillet 2021

Date des épreuves d'admissibilité : le 25 janvier 2022

Nombre de dossiers reçus :	86	dossiers			
Nombre de candidats admis à concourir :	82	candidats			
Nombre de candidats présents à l'épreuve écrite :	61	candidats	soit :	74.39%	des candidats admis à concourir
Nombre de candidats absents à l'épreuve écrite :	21	candidats	soit :	25.61%	des candidats admis à concourir
Nombre de candidat(s) handicapé(s)	0	candidat a demandé un aménagement d'épreuve (personnes déclarées travailleurs handicapés)			
	Nature de l'aménagement :		⊖		



Jury d'admissibilité :

Les épreuves écrites d'admissibilité du concours d'ETAPS (interne et externe) se sont donc déroulées le 25 janvier 2022 au stade Jesse Owens de Val de Reuil.

Le jury d'admissibilité, réuni le 7 mars 2022 au Centre de Gestion de l'Eure à 11 heures 30, a statué sur les candidats admissibles à passer les épreuves d'admission.

Les copies des épreuves écrites de ce concours ont fait l'objet d'une double correction. Aucune anomalie n'a été constatée sur ces dernières

Après avoir exposé anonymement toutes les notes des candidats du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives aux membres du jury, le jury a déclaré admissible à passer les épreuves d'admission (*épreuve de conduite d'une séance d'activités physiques et sportives et épreuves physiques (course et natation)*) au :

- **Concours Externe : 16 candidats (seuil d'admissibilité : 8.50/20)**
- **Concours Interne : 3 candidats (seuil d'admissibilité : 8.50/20)**

Les membres du jury ont fixé, lors de cette réunion une discipline par groupe d'activités pour l'épreuve d'admission de conduite d'une séance d'activités physiques et sportives qui est commune aux concours externe et interne du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives. Ce choix a été porté à la connaissance des candidats admissibles lors de l'envoi de la convocation aux épreuves d'admission.

Cette épreuve doit permettre au jury d'apprécier les capacités du candidat à :

- ✓ Déterminer les objectifs de la séance qu'il est chargé de conduire, en tenant compte du fait que cette séance s'inscrit dans un cycle d'activités ;
- ✓ Organiser et gérer le groupe qu'il dirige ;
- ✓ Communiquer avec ce groupe et avec des pratiquants sportifs.

Les membres du jury ont choisi les disciplines suivantes pour chaque groupe d'activités :

- Pour la spécialité « pratiques individuelles et activités au service de l'hygiène et de la santé » : **Saut**
- Pour la spécialité « pratiques duelles » : **Badminton**
- Pour la spécialité « jeux et sports collectifs » : **Basket**
- Pour la spécialité « activités de pleine nature » : **Parcours et course d'orientation**
- Pour la spécialité « activités aquatiques » : **Natation sportive**

Jury d'admission :

Le jury d'admission, réuni le 29 avril 2022 au Centre de Gestion de l'Eure à 11 heures 00, a statué sur les candidats admis au concours d'ETAPS, à l'issue des épreuves d'admissibilité et d'admission.

L'épreuve de conduite d'une séance d'activités physiques et sportives s'est déroulée en partenariat avec l'inspection académique qui nous a mis à « disposition » des classes primaires durant le temps scolaire.

En ce qui concerne le déroulement de cette épreuve, les classes d'élèves attendues étaient présentes. Ainsi, chaque candidat a pu réaliser l'épreuve de conduite d'une séance d'activités physiques et sportives.

1) Épreuve de conduite d'une séance d'activités physiques et sportives

Les épreuves d'admission du concours d'ETAPS (interne et externe) se sont donc déroulées avec le concours de l'inspection académique qui nous mis à « disposition » des classes des écoles primaires durant le temps scolaire aux dates suivantes :

- ✚ Pour la spécialité « pratiques individuelles et activités au service de l'hygiène et de la santé » : **Saut**
 - ❖ **8 avril 2022 au Stade Jesse Owens de Val de Reuil**
- ✚ Pour la spécialité « jeux et sports collectifs » : **Basketball**
 - ❖ **5 avril 2022 au Gymnase Léo Lagrange de Val de Reuil**
- ✚ Pour la spécialité « activités aquatiques » : **Natation sportive**
 - ❖ **31 mars 2022 – 4 et 7 avril 2022 aux Piscines Jean Bouin et Plein soleil d'Evreux**
- ✚ Pour les spécialités « pratiques duelles » et « activités de pleine nature » :
 - ❖ **Aucun candidat.**

2) Épreuves physiques (course et natation)

- ❖ **1^{er} avril 2022 à la Piscine Jean Bouin d'Evreux et au Stade Roger Rochard d'Evreux.**

Aucune anomalie n'a été constatée lors de l'organisation de ces épreuves d'admission.

Après avoir exposé anonymement toutes les notes des épreuves d'admissibilité et d'admission des candidats dudit concours aux membres du jury, **le jury d'admission, réuni le 29 avril 2022** au Centre de Gestion de l'Eure à 11 heures 00, devra statuer sur les candidats admis au concours d'ETAPS - session 2022.

Lors de cette réunion le jury a admis au :

- **Concours Interne : 2 candidats (seuil d'admission : 11.89/20).**
- **Concours Externe : 8 candidats (seuil d'admission : 11.58/20).**

*En effet, après études des notes et détermination du seuil d'admissibilité à l'unanimité au concours Interne, le jury a décidé de basculer les 2 postes non pourvus au concours interne vers le concours externe (en application de l'article 5 du décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 : lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des concours externe, interne et de troisième voie est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe, interne et au troisième concours dans la **limite de 25 % de la totalité des places offertes à ces concours** ou sur une place au moins).*

CONCOURS D'E.T.A.P.S. – SESSION 2022

QUELQUES CHIFFRES SUITE À L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ DU CONCOURS D'E.T.A.P.S. 2022

	Nb de postes	Nb de candidats inscrits	Nb de candidats autorisés à concourir	Nb de candidats absents à l'épreuve d'admissibilité	Nb de candidats présents à l'épreuve d'admissibilité	Taux d'absentéisme à l'épreuve d'admissibilité	Taux de présence à l'épreuve d'admissibilité	Moyenne générale de l'épreuve écrite d'admissibilité	Note la plus haute et la plus basse sur 20 de l'épreuve d'admissibilité	Le jury a déclaré admissible tous les candidats ayant reçu une moyenne générale \geq à :	Nb de candidats déclarés admissibles (jury du 7/03/2022)	Taux concernant les candidats déclarés admissibles par rapport aux nb de candidats admis à concourir
EXTERNE (Pour rappel en 2020)	6 (18)	62 (117)	58 (116)	16 (40)	42 (76)	27.59 % (34.48 %)	72.41 % (65.52 %)	3 à 5 questions 7.56 / 20 (8.78 / 20)	3 à 5 questions 13.25 / 2.25 (14.75 / 3.00)	8.50 / 20 (9.25 / 20)	16 (32)	27.59 % (27.59 %)
INTERNE (Pour rappel en 2020)	4 (11)	24 (49)	24 (49)	5 (11)	19 (38)	20.83 % (22.45 %)	79.17 % (77.55 %)	Rédaction d'une note 5.39 / 20 (6.00 / 20)	Rédaction d'une note 9.00 / 0.50 (13.00 / 0.00)	8.50 / 20 (9.00 / 20)	3 (10)	12.50 % (20.41 %)
TOTAL (Pour rappel en 2020)	10 (29)	86 (166)	82 (165)	21 (51)	61 (114)	25.61 % (30.91 %)	74.39 % (69.09 %)				19 (42)	23.17 % (25.45 %)

Après avoir exposé anonymement toutes les notes des candidats aux membres du jury du concours d'ETAPS, le jury a arrêté le seuil d'admissibilité dans chaque voie de concours afin de déterminer la liste des candidats déclarés admissibles à passer l'épreuve orale d'admission.

Décision du jury :

Le jury a déclaré 19 candidats admissibles à passer les épreuves orales d'admission.

Le nombre de candidats déclarés admissibles à passer l'épreuve orale d'admission est :

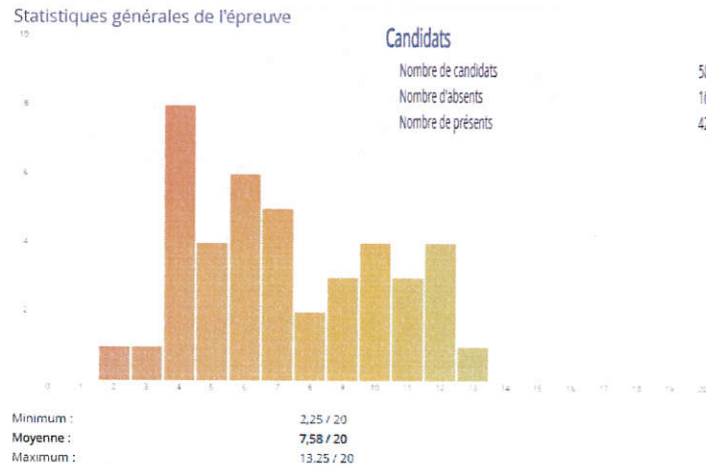
- 16 candidats admissibles au concours EXTERNE (seuil d'admissibilité : 8.50 / 20)
- 3 candidats admissibles au concours INTERNE (seuil d'admissibilité : 8.50 / 20)

RÉPARTITION DES NOTES DE L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ DU CONCOURS D'ETAPS 2022

I) Le concours EXTERNE.

Une seule épreuve d'admissibilité :

Elle consiste à répondre à un ensemble de questions, dont le nombre est compris entre trois et cinq, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales, les règles d'hygiène et de sécurité, notamment en milieu aquatique, et les sciences biologiques et les sciences humaines, et permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser et à présenter des informations de manière organisée (durée : 3 heures ; coefficient 2).



Remarques sur l'épreuve écrite (« 3 à 5 questions sur un dossier ») :

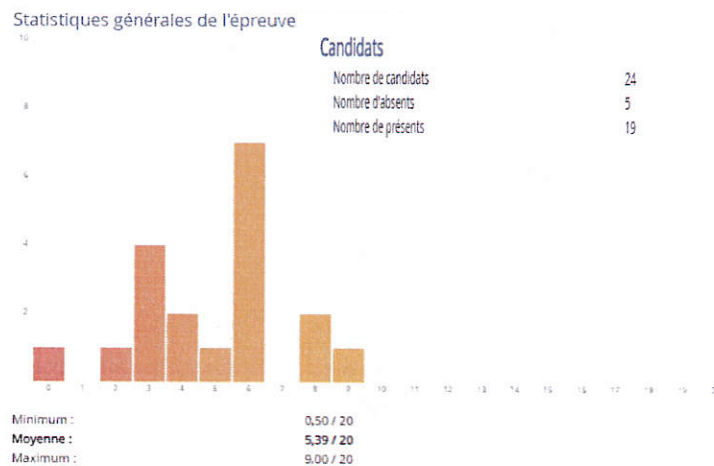
Le jury a relevé que le niveau d'orthographe, de syntaxe et de grammaire était de plus en plus faible d'une session à une autre. Il tient à rappeler aux candidats que les agents de catégories B sont amenés à rédiger dans le cadre de leur mission.

En outre, cette épreuve s'appuie sur l'analyse d'un dossier. Or, le jury a constaté que beaucoup trop de candidats n'exploitent pas voire n'utilisent pas le dossier pour répondre aux questions ce qui est fortement dommage notamment pour les questions d'ordre juridique.

II) Le concours INTERNE.

Une seule épreuve d'admissibilité :

Elle consiste en la rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser une situation en relation avec les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : 3 heures ; coefficient 2).



Remarques sur l'épreuve écrite (« rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier ») :

Le niveau est catastrophique. En effet, aucun candidat n'a obtenu une note supérieure ou égale à la moyenne. Les candidats n'ont pas pris en compte le dossier pour traiter la commande.

Dans l'ensemble, le jury a constaté une totale méconnaissance de la méthodologie ce qui traduit un manque avéré de préparation.

Néanmoins, il est à noter que le niveau rédactionnel (orthographe, grammaire et syntaxe) n'est pas trop « déficient ».

Tableau de répartition des candidats présents aux épreuves écrites et des candidats admissibles en fonction du choix de leur spécialité :

Nombre de postes ouverts	Nombre de candidats admis à concourir	Nombre de candidats présents à l'épreuve écrite	Nombre de candidats admissibles (suite au jury du 7/03/2022)	Nb de candidats ayant choisi l'option : <i>Pratiques individuelles et activités au service de l'hygiène et de la santé</i>		Nb de candidats ayant choisi l'option : <i>Pratiques duelles</i>		Nb de candidats ayant choisi l'option : <i>Jeux et sports collectifs</i>		Nb de candidats ayant choisi l'option : <i>Activités de pleine nature</i>		Nb de candidats ayant choisi l'option : <i>Activités aquatiques</i>	
				Candidats présents à l'épreuve écrite	Candidats déclarés admissibles	Candidats présents à l'épreuve écrite	Candidats déclarés admissibles	Candidats présents à l'épreuve écrite	Candidats déclarés admissibles	Candidats présents à l'épreuve écrite	Candidats déclarés admissibles	Candidats présents à l'épreuve écrite	Candidats déclarés admissibles
Externe	6	58	16	1	1	0	0	8	2	0	0	33	13
Interne	4	24	3	1	1	0	0	4	0	0	0	14	2
Total	10	82	19	2	2	0	0	12	2	0	0	47	15
<p>Les membres du jury ont validé dans chaque spécialité la discipline retenue pour l'épreuve pédagogique. En effet, chaque candidat déclaré admissible est évalué dans la spécialité choisie par ce dernier lors de son inscription dans une discipline validée par les membres du jury.</p> <p>Les disciplines proposées et choisies dans chaque spécialité sont donc :</p>				SAUT		BADMINTON		BASKET-BALL		PARCOURS ET COURSE D'ORIENTATION		NATATION SPORTIVE	
<p>DATE et LIEU DE L'ÉPREUVE PÉDAGOGIQUE</p>				8/04/2022 Stade Jesse Owens Val de Reuil		Aucun candidat		5/04/2022 Gymnase Léo Lagrange Val de Reuil		Aucun candidat		31/03/2022 4/04/2022 7/04/2022 Piscine Plein Soleil et Piscine Jean Bouin Évreux	
<p>DATE et LIEU DES ÉPREUVES SPORTIVES (Natation et courses)</p>				<p align="center">Le 1^{er}/04/2022 (Natation de 8h à 9h (Piscine Jean Bouin d'Évreux) et Course de 13h30 à 15h (Stade Roger Rochard d'Évreux))</p>									

L'épreuve de conduite d'une séance (1 h 30 /candidat (30 mn préparation + 30 mn épreuve + 30 mn entretien) est une épreuve « contraignante » à organiser. En effet, pour pouvoir faire passer la totalité des candidats admissibles (19), cette épreuve a été planifiée sur 5 jours. De plus, pour le bon déroulement de cette épreuve, il est nécessaire d'avoir à disposition un groupe d'élèves sujets pour chaque candidat. Cette organisation a donc été possible grâce, d'une part à l'implication de l'inspection académique qui a mis à disposition et géré des classes de primaires (CE1 – CE2 –CM1 ET CM2) durant chaque journée d'épreuve et d'autre part aux collectivités qui nous ont mis à disposition leurs installations sportives (la Mairie d'Évreux pour les piscines Jean Bouin et Plein Soleil ; la Mairie de Val de Reuil pour le Stade Jesse Owens et le Gymnase Léo Lagrange).

QUELQUES CHIFFRES SUITE AUX ÉPREUVES D'ADMISSION DU CONCOURS D'E.T.A.P.S. 2022

	Nb de candidats déclarés admissibles (jury du 7/03/2022)	Nb de candidats présents à toutes les épreuves d'admission	Épreuve Pédagogique d'admission : Conduite d'une séance avec des élèves sujets		Épreuve Pédagogique d'admission : Epreuve d'entretien oral		NOTE FINALE sur 20 ATTRIBUÉE AUX CANDIDATS en tenant compte des coefficients à l'Épreuve Pédagogique d'admission (conduite d'une séance avec des élèves sujets + entretien)		Épreuves sportives d'admission			Moyenne générale sur 20 de tous les candidats après avoir passé toutes les épreuves (en tenant compte des coefficients de chaque épreuve)	Moyenne générale la plus haute et la plus basse sur 20 de tous les candidats après avoir passé toutes les épreuves	Nb de candidats déclarés admis (jury du 29/04/2022)	Moyenne générale du dernier candidat déclaré admis	
			Moyenne générale de l'épreuve	NOTE la plus haute et la plus basse de l'épreuve	Moyenne générale de l'épreuve	NOTE la plus haute et la plus basse de l'épreuve	Nb de candidats déclarés blessés ou encoints (.../20 : note attribuée aux dispensés de sport = à la moyenne des notes des candidats présents)	Moyenne générale de l'épreuve sportive	NOTE la plus haute et la plus basse sur 20 de l'épreuve							
EXTERNE (Postes ouverts : 6) <small>(Pour rappel en 2020)</small>	16 (32)	16 (30)	Épreuve avec les élèves sujets	11.75 / 20 (11.90/20)	Épreuve avec les élèves sujets	16.00 / 6.00 (17.00/7.00)	Moyenne générale de l'épreuve	11.83 / 20 (11.96/20)	16.00 / 7.00 (17.67/6.33)	0 (///)	12.03 / 20 (15.70/20)	16.75 / 6.75 (20.00/6.75)	11.52 / 20 (12.38/20)	14.58 / 8.08 (15.92/7.79)	8 (22)	11.58/20 (11.13/20)
			Épreuve avec les élèves sujets	13.50 / 20 (11.80/20)	Épreuve avec les élèves sujets	17.00 / 11.00 (17.00/7.00)	Moyenne générale de l'épreuve	11.52 / 20 (12.04/20)	13.30 / 9.36 (17.00/7.25)	1 (11.63/20)	11.63 / 20 (12.90/20)	15.75 / 7.50 (17.00/2.25)	11.52 / 20 (11.70/20)	13.30 / 9.36 (14.71/7.18)	2 (7)	11.89/20 (10.86/20)
INTERNE (Postes ouverts : 4) <small>(Pour rappel en 2020)</small>	3 (10)	2 (10)	Épreuve avec les élèves sujets	11.75 / 20 (11.80/20)	Épreuve avec les élèves sujets	17.00 / 11.00 (17.00/7.00)	Moyenne générale de l'épreuve	11.52 / 20 (12.04/20)	13.30 / 9.36 (17.00/7.25)	5 (12.90/20)	11.63 / 20 (12.90/20)	15.75 / 7.50 (17.00/2.25)	11.52 / 20 (11.70/20)	13.30 / 9.36 (14.71/7.18)	2 (7)	11.89/20 (10.86/20)
TOTAL (Postes ouverts : 10) <small>(Pour rappel en 2020)</small>	19 (42)	18 (40)								5.26 % (20.51 %)	5.26				10 (29)	

* article 5 du décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 : lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des concours externe, interne et de troisième voie est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe, interne et au troisième concours dans la limite de 25 % de la totalité des places offertes à ces concours ou sur une place au moins.

RÉPARTITION DES NOTES DES ÉPREUVES D'ADMISSION

Les épreuves d'admission du concours d'ETAPS 2022

Le jury a fixé la ou les disciplines retenue(s) par groupe d'activités. Ce choix a été porté à la connaissance des candidats admissibles lors de la notification des résultats d'admissibilité sur le site internet du CDG 27 et lors de l'envoi de la convocation aux épreuves d'admission.

L'admission est composée de deux épreuves obligatoires.

- Une épreuve physique (Coefficient 1) commune aux 3 voies (externe, interne et 3^{ème} concours) ;
- Une épreuve de conduite d'une séance d'activités physiques et sportives dans l'option choisie (préparation : 30 minutes ; durée de la séance : 30 minutes ; coefficient 2 pour le concours externe et coefficient 3 pour le concours interne et le troisième concours), suivie d'un entretien avec le jury (durée : 30 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

A) L'épreuve de conduite d'une séance d'une activité physique et sportive suivie d'un entretien avec le jury s'est déroulée entre le 31/03/2022 et le 8/04/2022

Cette épreuve est commune au concours externe, interne et au troisième concours du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives et se décline comme énoncé précédemment.

Dans l'option retenue, le candidat tire au sort, au moment de l'épreuve, le sujet de la séance qu'il est chargé de conduire. Ce dernier s'exprime au travers d'un objectif relatif à la discipline (une activité physique et sportive retenue dans chacun des groupes).

Le candidat n'est pas obligatoirement un spécialiste de la ou des discipline(s) retenue(s) par le jury. Son expertise dans la discipline n'est pas primordiale dans l'évaluation de sa prestation.

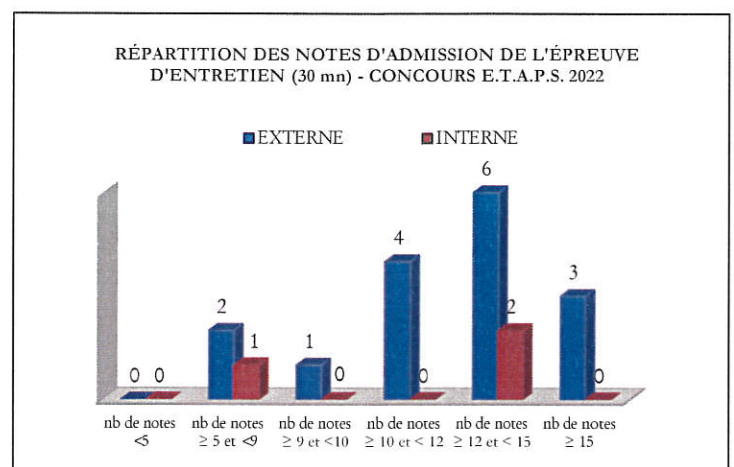
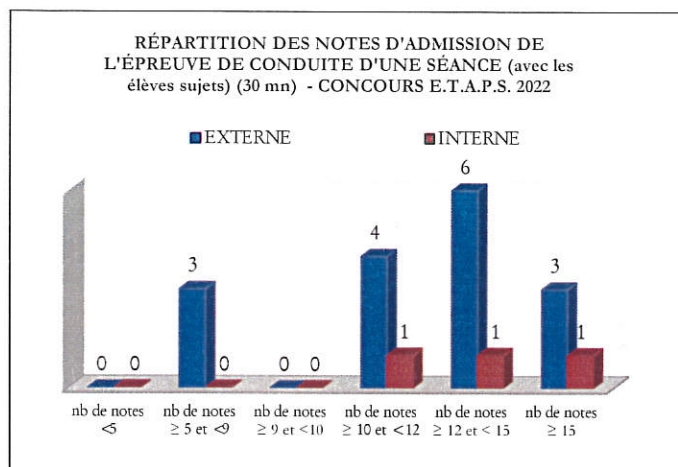
Le candidat choisit, lors de son inscription au concours, l'une des cinq options suivantes :

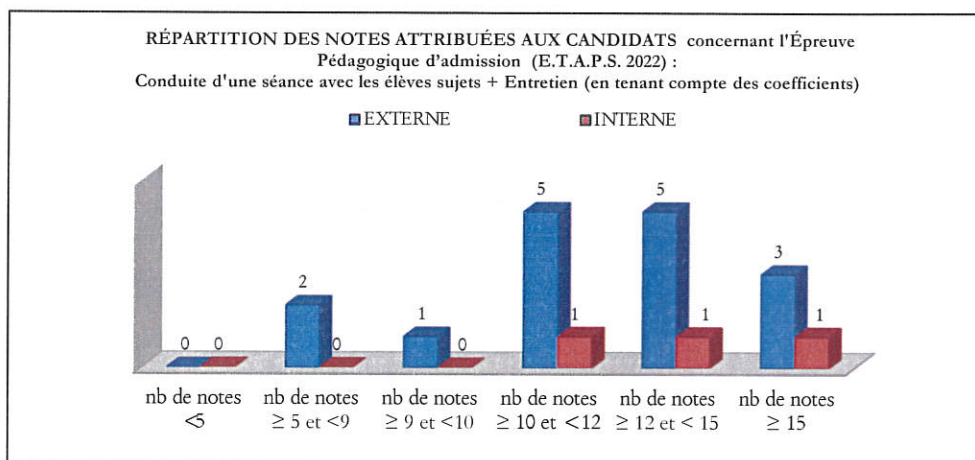
- pratiques individuelles et activités au service de l'hygiène et de la santé ;
- pratiques duelles ;
- jeux et sports collectifs ;
- activités de pleine nature ;
- activités aquatiques.

Cette séance est suivie d'un entretien avec le jury débutant par une analyse, par le candidat, du déroulement de la séance qu'il vient de diriger, se poursuivant par un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle devant permettre au jury d'apprécier sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.

Pour rappel, le choix validé par le jury lors du jury d'admissibilité a été le suivant :

- Pour la spécialité « pratiques individuelles et activités au service de l'hygiène et de la santé » : **Saut** (activités athlétiques)
- Pour la spécialité « pratiques duelles » : **Badminton** (activités de raquettes)
- Pour la spécialité « jeux et sports collectifs » : **Basket-ball**
- Pour la spécialité « activités de pleine nature » : **Parcours et courses d'orientation** (activités terrestres)
- Pour la spécialité « activités aquatiques » : **Natation sportive**





Observation du jury sur cette épreuve :

Cette épreuve doit permettre au jury d'apprécier les capacités du candidat à :

- *Déterminer les objectifs de la séance qu'il est chargé de conduire, en tenant compte du fait que cette séance s'inscrit dans un cycle d'activités ;*
- *Organiser et gérer le groupe qu'il dirige ;*
- *Communiquer avec ce groupe et avec des pratiquants sportifs.*

"Bilan" de l'épreuve de conduite d'une séance d'activités physiques et sportives :

Les principales difficultés rencontrées lors de cette épreuve :

Même si la discipline choisie par le jury ne relève pas de la spécialité du candidat, seul étaient pris en compte les compétences pédagogiques du candidat dans le respect du thème tiré au sort.

Donc en dépit du respect du thème lors de cette épreuve, un certain nombre de candidats n'ont pas réussi à animer leur séance.

En effet, lors de cette épreuve et toutes spécialités confondues, les membres du jury ont constaté que les élèves étaient trop souvent inactifs voire "statiques".

Le jury a relevé également ce qui suit :

- Manque d'activité : les élèves évoluaient un par un (trop d'attente) ;
- Explications trop longues ;
- Manque de présence face au groupe d'élèves ;
- Absence de consignes de sécurité ...

Lors de cette épreuve, quelques candidats n'ont pas adapté leur séance au niveau du groupe...

Ils ont préparé leur séance par rapport au thème tiré au sort sur un temps imparti avant de prendre en charge les enfants. Mais lors de la séance, bon nombre de candidats n'arrivent pas à ajuster voire à adapter leur séance au groupe d'enfants qu'il leur est attribué.

L'entretien avec le jury :

Certains exposés étaient trop courts ce qui montre un manque de préparation.

Trop de candidats ont une méconnaissance de leur environnement professionnel et du fonctionnement des collectivités territoriales.

Le concours d'ETAPS est un concours de catégorie B, c'est-à-dire qu'un ETAPS peut avoir des missions d'encadrement. Cette notion est très peu voire pas du tout intégrée par les candidats.

Certains candidats ont dû mal à s'auto-évaluer et, de fait, à se remettre en question sur la façon dont ils auraient pu améliorer leur séance et / ou faire autrement » telle ou telle action.

Enfin, le jury rappelle aux candidats que lors de l'entretien ses derniers ne doivent pas indiquer leur collectivité voire des noms de responsables et d'agents territoriaux ... aux membres du jury.

B) Les épreuves sportives (course et natation) se sont déroulées le 01/04/2022

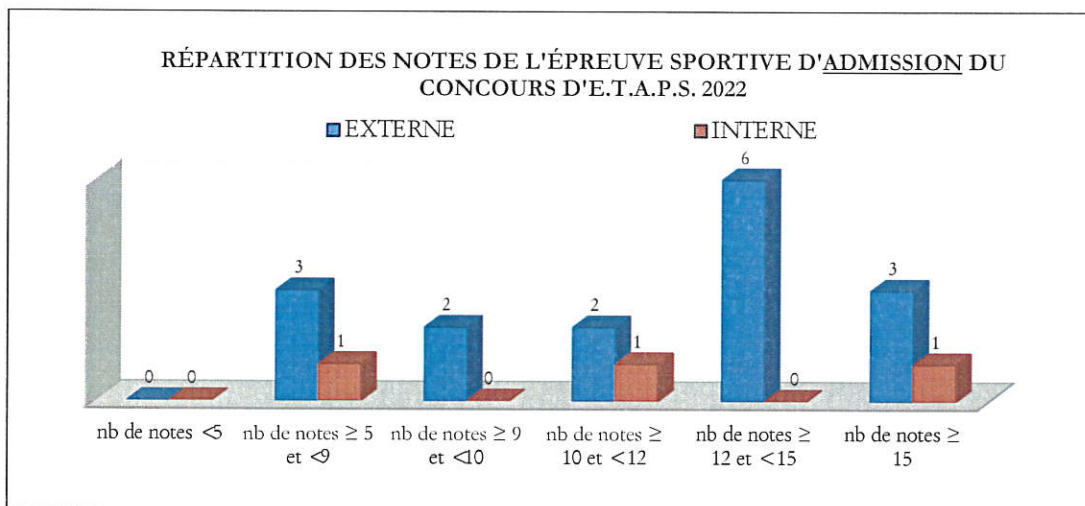
- De 8 h à 9 h : épreuve de natation et de 13 h 30 à 15h : épreuve de course

Les modalités des épreuves physiques sont :

<ul style="list-style-type: none"> • Pour les hommes : - 1 000 mètres : course en ligne ; - Natation : 50 mètres en nage libre. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les femmes : - 600 mètres : course en ligne ; - Natation : 50 mètres en nage libre.
--	--

Pour rappel : Les candidats blessés au moment des épreuves physiques et les candidates enceintes sont dispensés, à leur demande, de ces épreuves. Ils doivent être en possession d'un certificat médical établissant leur état. Les candidats bénéficiant de cette dispense se voient attribuer une note égale à la moyenne des notes obtenues par l'ensemble des candidats au concours auquel ils participent.

Et la somme des points de notation obtenus dans les deux exercices est majorée d'un point par année d'âge au-dessus de vingt-huit ans chez les femmes et de trente ans chez les hommes, dans la limite de 10 points. L'âge des candidat(e)s étant apprécié au 1^{er} janvier de l'année du concours.



Observations :

Chaque candidat a été chronométré par 2 intervenants. Le temps retenu a été le meilleur temps des 2 chronomètres (quelques centièmes de différence entre les 2 temps).

➡ **1 candidat** a fait savoir qu'il était blessé lors de l'organisation des épreuves sportives :

- **1 candidat interne.**

(Attribution d'une note correspondante à la moyenne des notes des candidats internes ayant réalisé les épreuves sportives à savoir la note de 11.63/20).

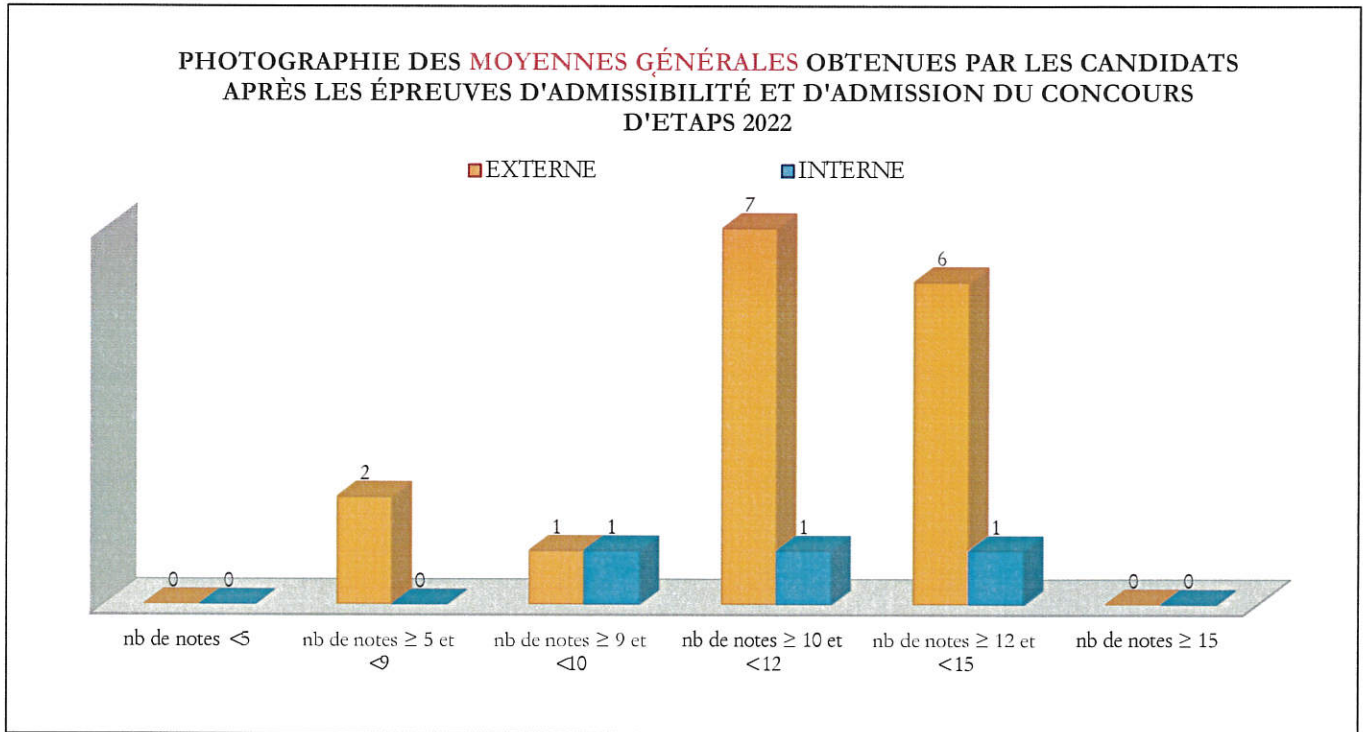
Par ailleurs, et, comme indiqué précédemment, la somme des points de notation obtenus dans les deux exercices **est majorée d'un point par année d'âge au-dessus** de 28 ans chez les femmes et de 30 ans chez les hommes, dans la limite de 10 points. L'âge des candidat(e)s étant apprécié au 1^{er} janvier de l'année du concours.

De fait, **11 candidats** sur 19 ont obtenu une majoration de points sur la somme des points obtenus sur les 2 épreuves sportives.

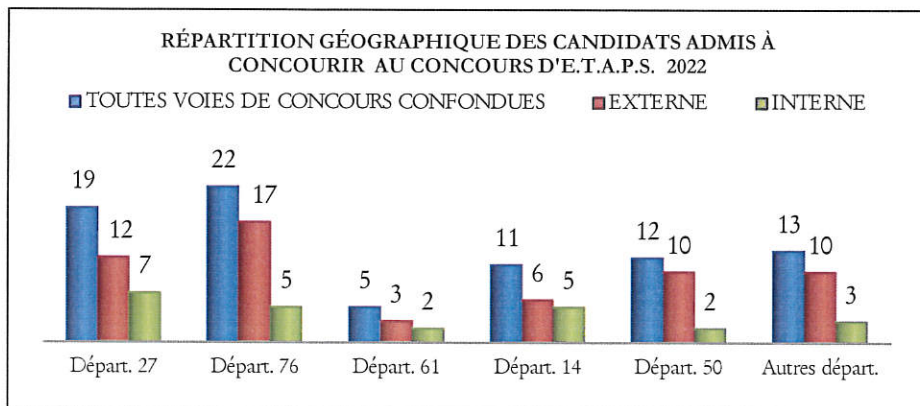
➡ 9 candidats externes sur 16 et 2 candidats internes sur 3 se sont vus attribuer une majoration.

Meilleures performances et plus mauvaises performances réalisées durant l'épreuve sportives			NATATION		COURSES	
			50 mètres		1000 mètres	600 mètres
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
ETAPS 2022	Externe	Meilleure performance	0'27"8 (40 pts)	0'34"9 (30 pts)	3'24"8 (29.50 pts)	2'18"2 (19pts)
		Plus mauvaise performance	0'50'4 (23.50 pts)	1'17'0 (10 pts)	4'22"2 (18 pts)	2'55"6 (7 pts)
	Interne	Meilleure performance	0'30"3 (40 pts)	////	3'30"6 (28.50 pts)	////
		Plus mauvaise performance	1'02'5 (16.5 pts)	////	3'54'5 (23.50 pts)	////

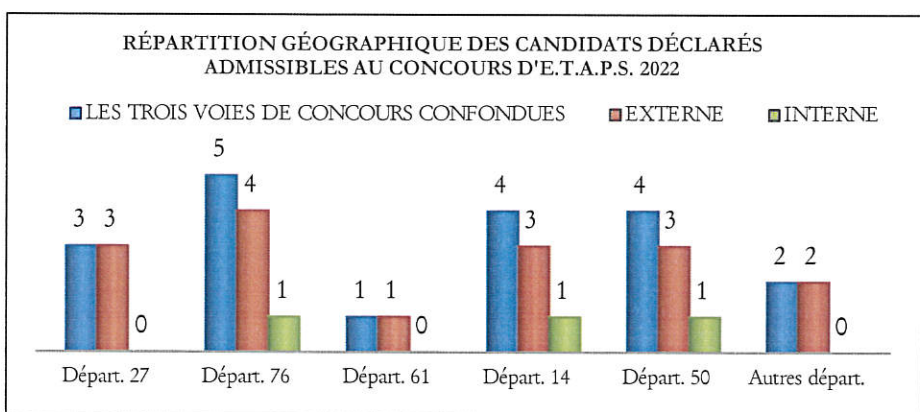
RÉPARTITION DES MOYENNES GÉNÉRALES OBTENUES PAR LES CANDIDATS APRES AVOIR REALISE TOUTES LES EPREUVES (écrite – sportives et de conduite d'une séance d'activités physiques et sportives) DU CONCOURS D'ETAPS 2022



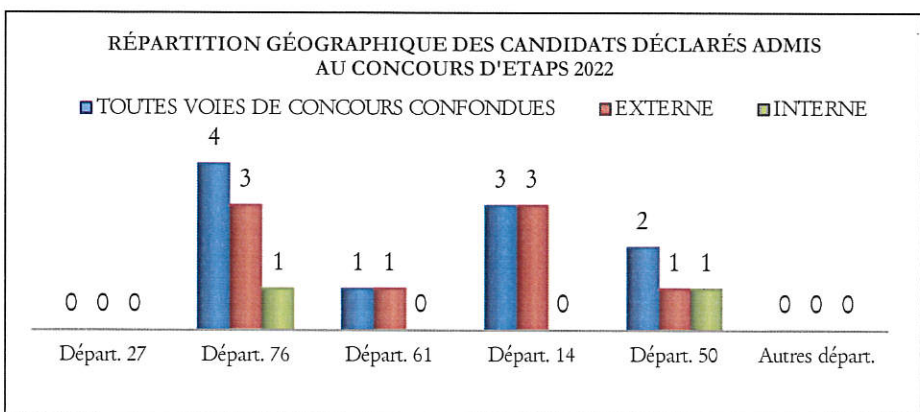
RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR AU CONCOURS D'ETAPS – 2022



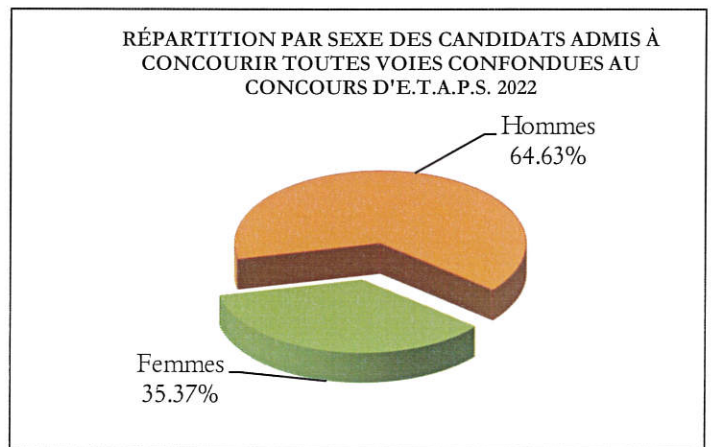
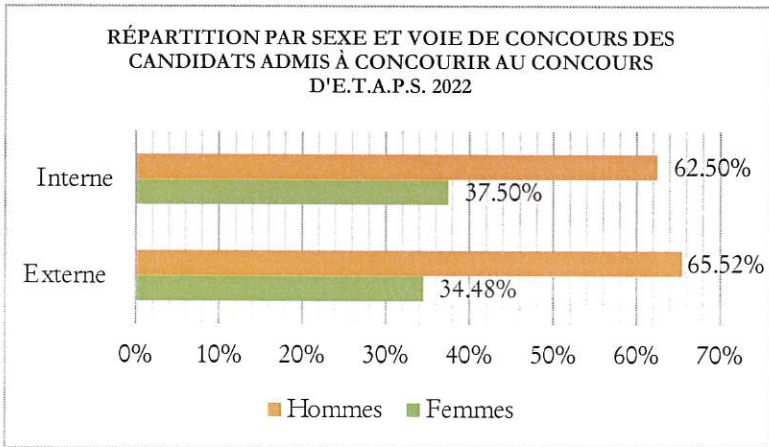
Après la réunion du jury d'admissibilité du 7/03/2022



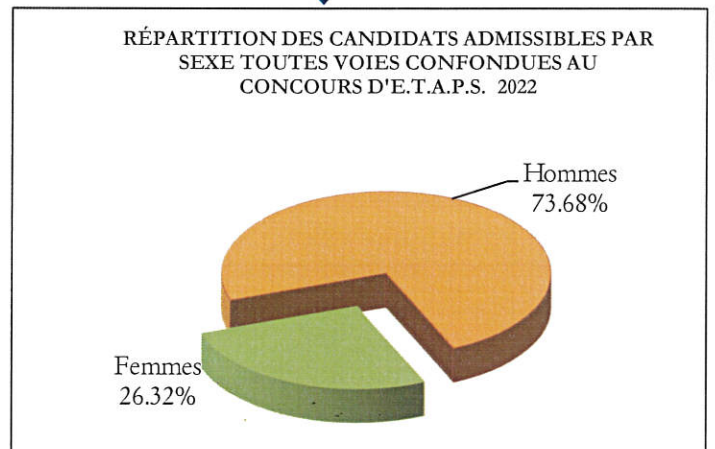
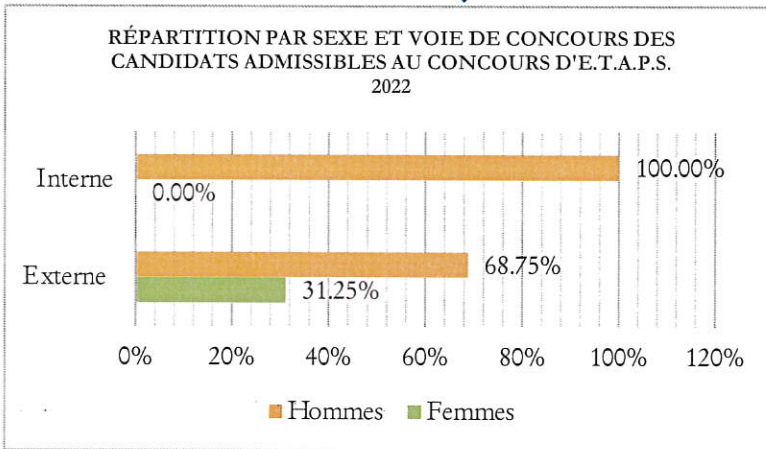
Après la réunion du jury d'admissibilité du 29/04/2022



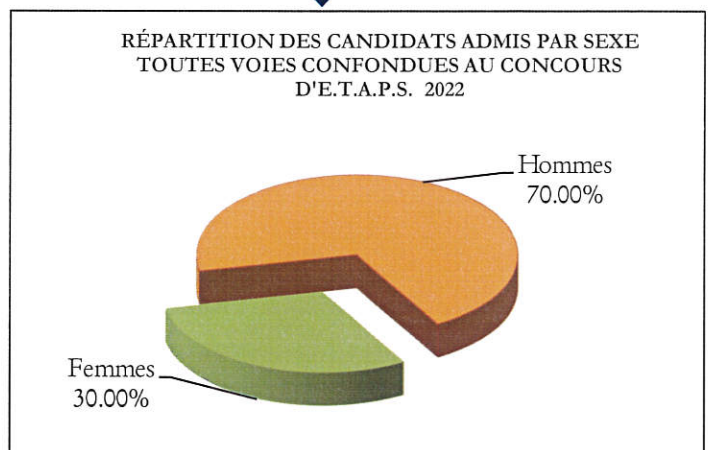
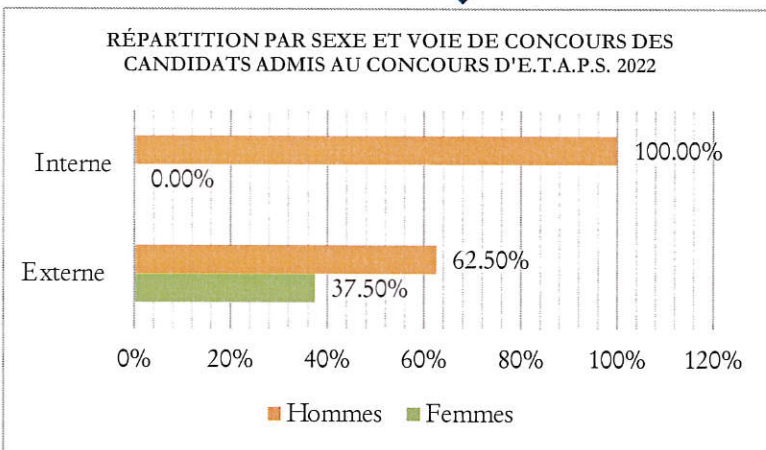
RÉPARTITION DES CANDIDATS PAR SEXE



Après la réunion du jury d'admissibilité du 7/03/2022

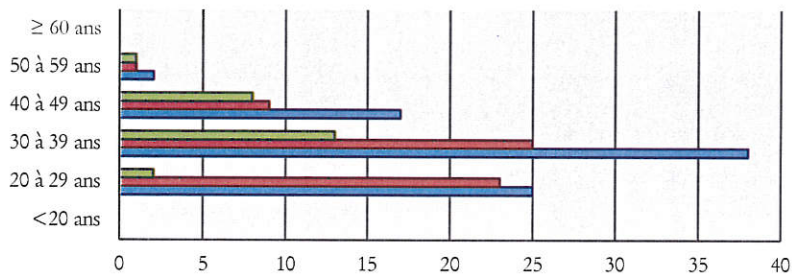


Après la réunion du jury d'admissibilité du 29/04/2022

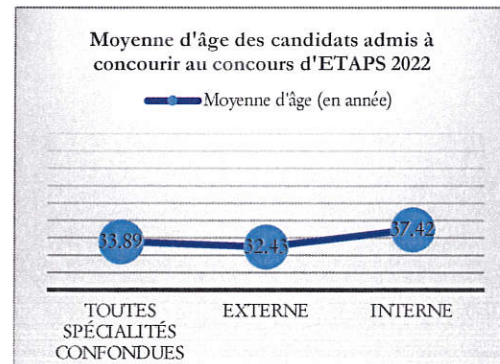


RÉPARTITION DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR PAR TRANCHE D'ÂGE

RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE DES CANDIDATS DÉCLARÉS ADMIS À CONCOURIR AU CONCOURS D'ETAPS 2022



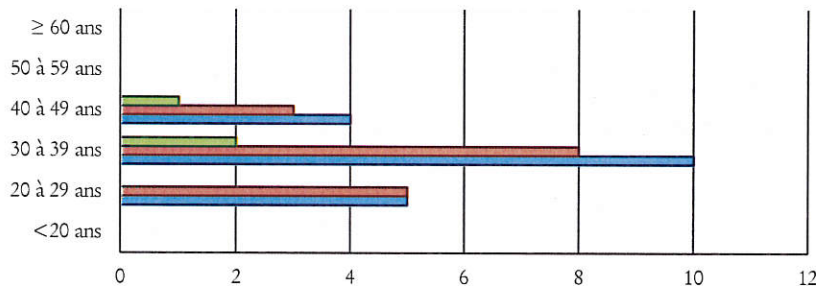
	<20 ans	20 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	≥ 60 ans
INTERNE	0	2	13	8	1	0
EXTERNE	0	23	25	9	1	0
Toutes voies confondues	0	25	38	17	2	0



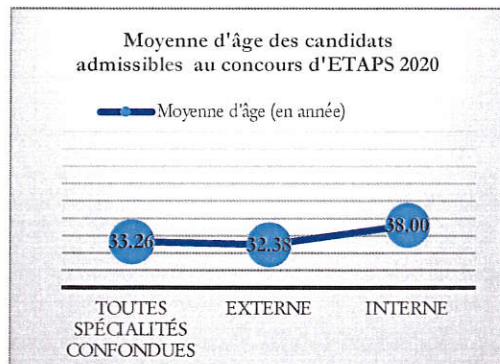
Après la réunion du jury d'admissibilité du 7/03/2022



RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE DES CANDIDATS DÉCLARÉS ADMISSIBLES AU CONCOURS D'ETAPS 2022



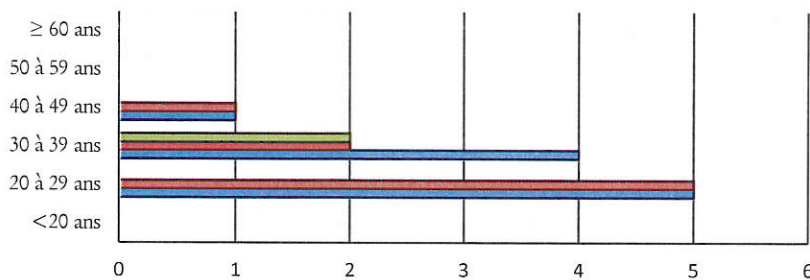
	<20 ans	20 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	≥ 60 ans
INTERNE	0	0	2	1	0	0
EXTERNE	0	5	8	3	0	0
Toutes voies confondues	0	5	10	4	0	0



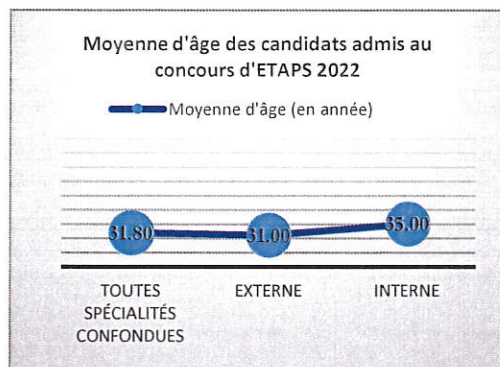
Après la réunion du jury d'admissibilité du 29/04/2022



RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE DES CANDIDATS DÉCLARÉS ADMIS AU CONCOURS D'ETAPS 2022

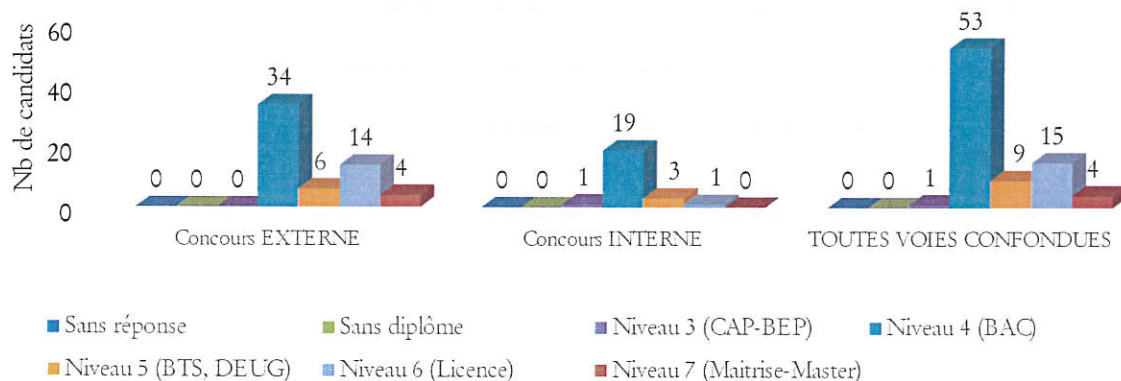


	<20 ans	20 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	≥ 60 ans
INTERNE	0	0	2	0	0	0
EXTERNE	0	5	2	1	0	0
Toutes voies confondues	0	5	4	1	0	0



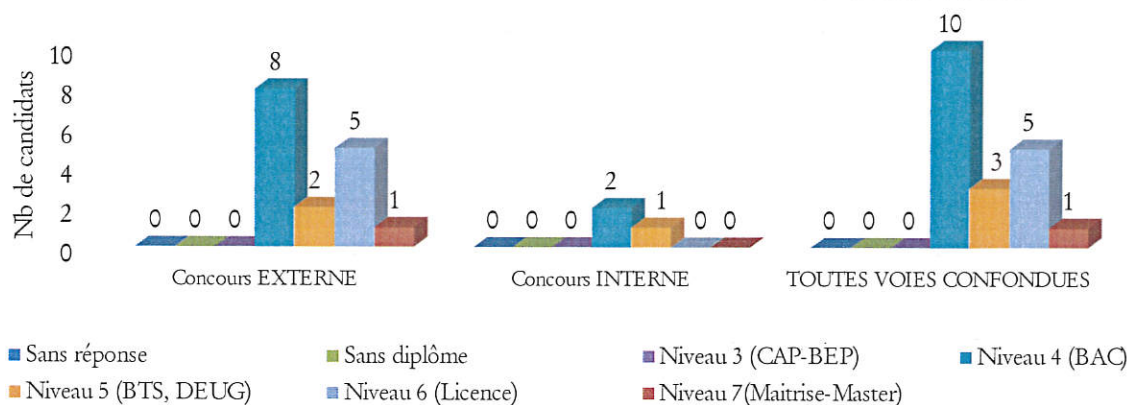
RÉPARTITION DES CANDIDATS AU CONCOURS D'ETAPS PAR RAPPORT AU NIVEAU D'ÉTUDE DÉCLARÉ - SESSION 2022 -

NIVEAU SCOLAIRE DES CANDIDATS DÉCLARÉS ADMIS À CONCOURIR AU CONCOURS D'ETAPS - SESSION 2022



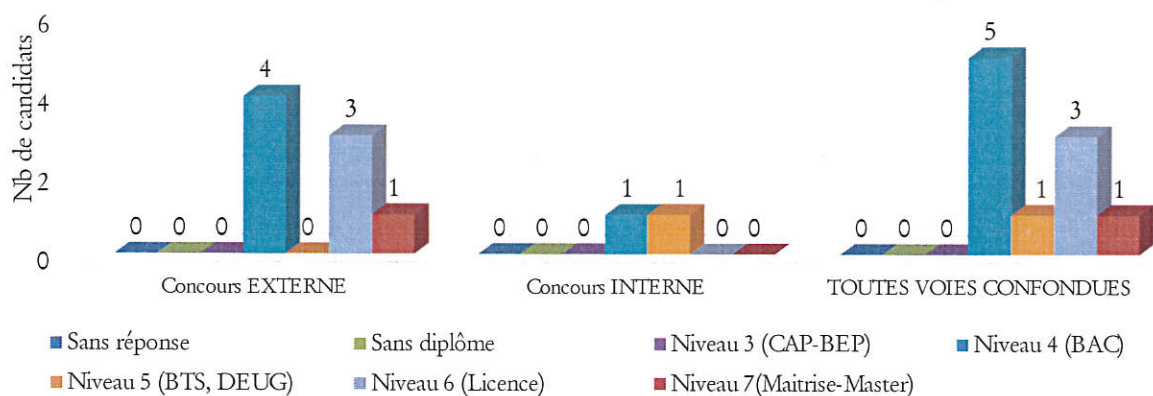
Après la réunion du jury d'admissibilité du 7/03/2022

NIVEAU SCOLAIRE DES CANDIDATS DÉCLARÉS ADMISSIBLES À PASSER LES ÉPREUVES D'ADMISSION DU CONCOURS D'ETAPS - SESSION 2022

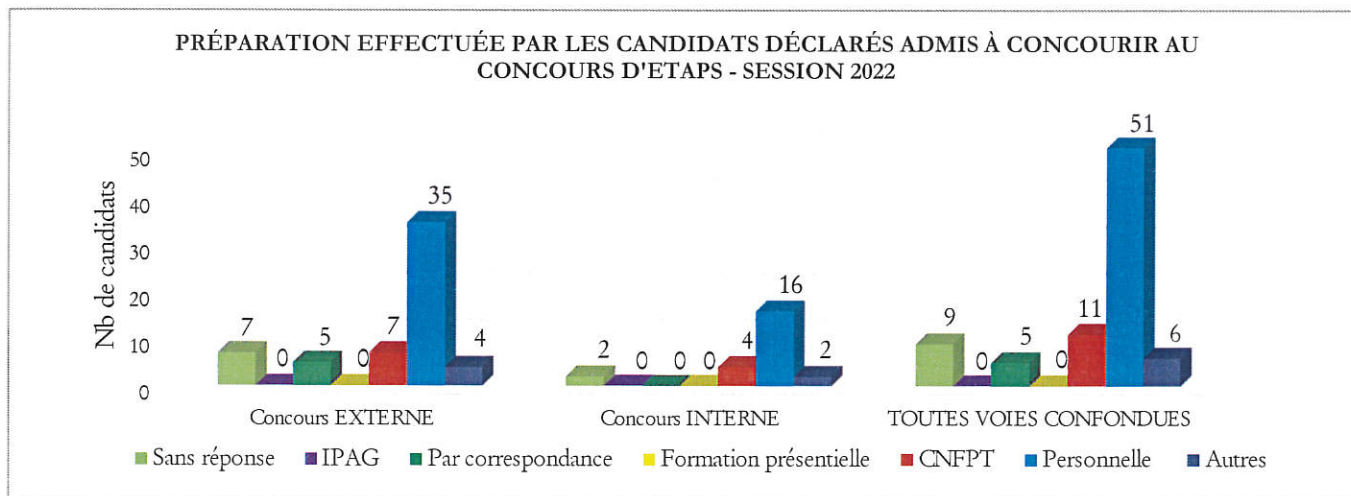


Après la réunion du jury d'admissibilité du 29/04/2022

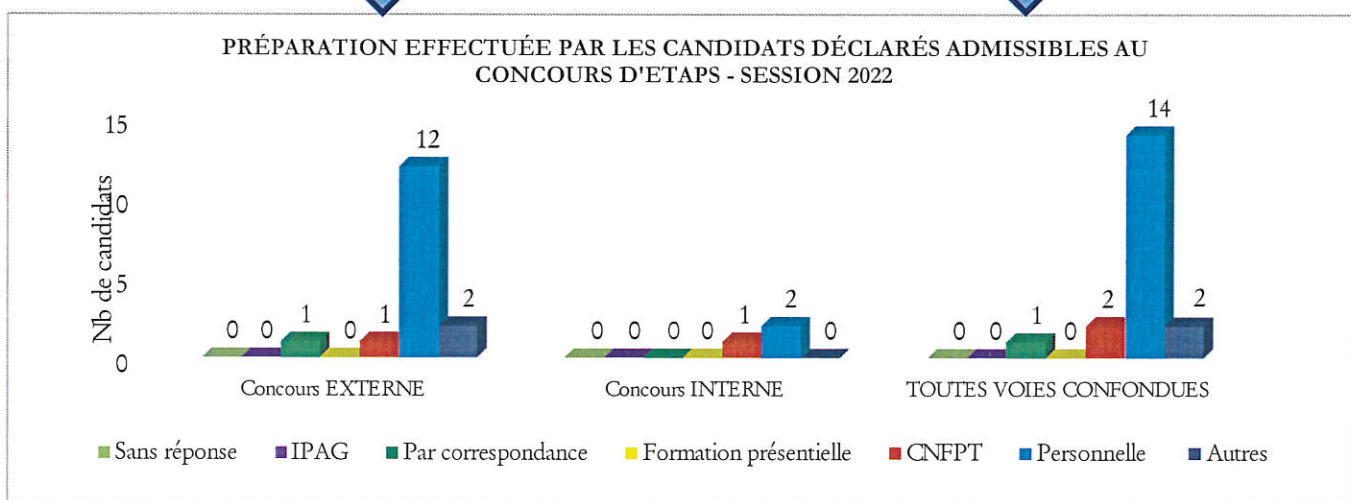
NIVEAU SCOLAIRE DES CANDIDATS DÉCLARÉS ADMIS AU CONCOURS D'ETAPS - SESSION 2022



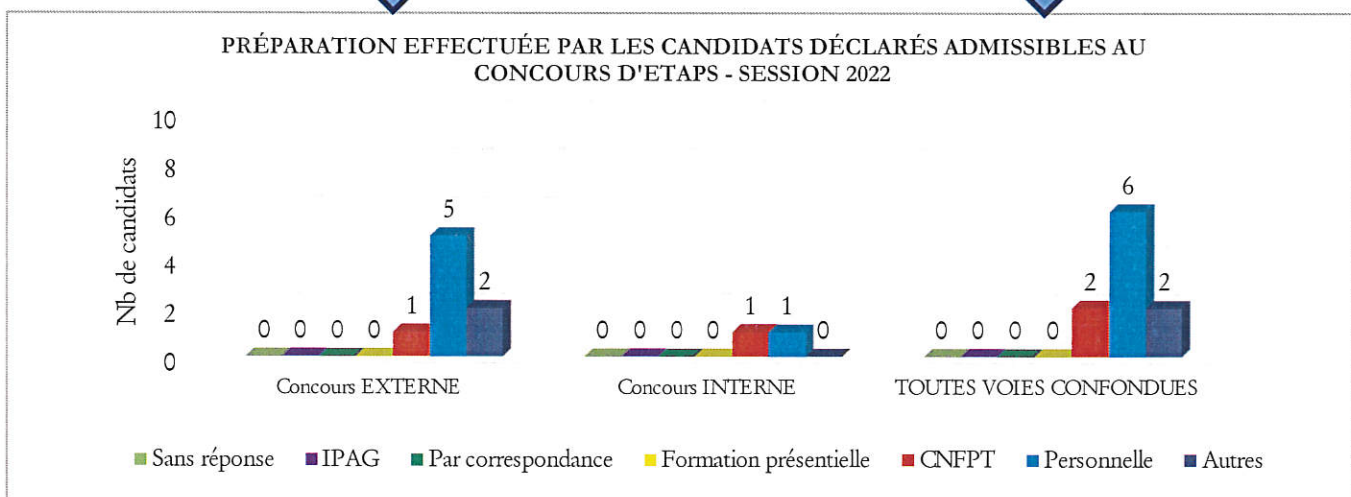
RÉPARTITION DES CANDIDATS AU CONCOURS D'ETAPS EN FONCTION DE LA PRÉPARATION EFFECTUÉE - SESSION 2022 -



Après la réunion du jury d'admissibilité du 7/03/2022



Après la réunion du jury d'admissibilité du 29/04/2022



Fait à Évreux, le 29 avril 2022

La Présidente du Jury

Annie DEPRESLE